ATELIER D'INFORMATION ET DE PARTAGE

Dakar, 15 février 2018

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIERES ET DES LACS INTERNATIONAUX : PROCESSUS D'ADHESION DU SENEGAL

SYNTHESE DES INITIATIVES ENTAMEES ET PROCHAINES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADHESION DU SENAGAL

La ratification ou l'adhésion signifient qu'un Etat accepte d'être juridiquement lié par les dispositions de la Convention.

I - INITIATIVES ENTAMEES

1 - Participations des représentants du MHA aux activités organisées dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et rencontres bilatérales entre les représentants du Sénégal et le Secrétariat de la Convention.

I - INITIATIVES ENTAMEES

2 - Audience accordée par le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement à la délégation du Secrétariat de la Convention, en marge de la Semaine mondiale de l'Eau à Stockholm en août 2017.

I - INITIATIVES ENTAMEES

3 - Réception de la lettre de remerciement du 18 octobre 2017 de Monsieur Peter Kovacs, Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

Elle est adressée à Monsieur le MAESE et à Monsieur le MHA pour l'intérêt manifesté par le Sénégal pour la Convention de 1992.

- Lettre transmise par l'Ambassade du Sénégal en Suisse.

I - INITIATIVES ENTAMEES

4 - Etude de la Convention sur l'eau pour voir sa conformité par rapport à nos textes juridiques nationaux en matière de gestion des eaux transfrontières.

I - INITIATIVES ENTAMEES

5 - Intérêt du Sénégal pour la Convention sur l'eau manifesté officiellement le 20 novembre 2017 par le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Lettre adressée à Monsieur Christian Friis Bach, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe.

- Lettre transmise par le MAESE, à travers la Mission diplomatique du Sénégal en Suisse.

I - INITIATIVES ENTAMEES

6 - le 08 décembre 2017 : transmission de la fiche technique relative à la Convention sur l'eau et de 260 exemplaires de la Convention au MAESE pour engager la procédure de ratification.

- Cette fiche technique a fait l'historique de ladite Convention, elle a évoqué les obligations auxquelles les pays membres sont soumis et a présenté ses avantages.

II - PROCHAINES ACTIONS

1 - Transmission au SGG des exemplaires de la Convention et des documents y relatifs par le MAESE pour sa programmation en Conseil des Ministres.

II - PROCHAINES ACTIONS

2 - Adoption en Conseil des Ministres du projet de loi autorisant le PR à ratifier la Convention sur l'eau.

- *Les conventions ne sont pas soumises aux mêmes procédures d'adoption que les textes réglementaires*

II - PROCHAINES ACTIONS

3 - Transmission à l'Assemblée nationale pour le vote de la loi autorisant le PR à ratifier la Convention sur l'eau.

- *Article 95 de la Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001, modifié : « Le président de la République négocie les engagements internationaux.*

  Il les ratifie ou les approuve éventuellement sur autorisation du parlement ».

SYNTHESE DES INITIATIVES ENTAMEES ET PROCHAINES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADHESION DU SENAGAL

Une fois la loi autorisant le PR à ratifier la Convention votée, nous pouvons dire que le Sénégal accepte d'être juridiquement lié par les dispositions de la Convention.

SYNTHESE DES INITIATIVES ENTAMEES ET PROCHAINES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADHESION DU SENAGAL

Je vous remercie de votre aimable attention